

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 18-DCM-DGS-006

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : DÉTERMINATION DU RANG D'UN ADJOINT
AVANT ÉLECTION**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

POUVOIRS : Magali VINCENT à Hervé STASSINOS
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Bérénice BONNAL – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Faisant suite au vote du conseil municipal en sa séance de ce lundi 12 février 2018, se prononçant contre le maintien de M. Lionel RIQUELME dans ses fonctions d'Adjoint au Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L2122-10 du même code, que le Conseil Municipal se prononce sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint qui sera amené à occuper le poste devenu vacant.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour le positionnement au 9^e rang des adjoints au Maire, du poste d'adjoint devenu vacant,
- De mandater M. le Maire pour mettre à jour le cas échéant et transmettre à M. le Préfet le Tableau du Conseil Municipal prévu à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

23 Vote POUR

6 Abstentions (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Emmanuelle NIGRELLI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.